

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte Rendu

Le mardi 24 novembre 2015,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-quatre novembre deux mille quinze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

**Étaient présents (58)** : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Patrice CLOCHARD, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Jean-Paul LOGEAS, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER,

**Excusés (14)** : Gaëlle BERNAUD, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Jean-Pierre BRUNET, Marguerite DUBRAY, David JEAN, Philippe MOUILLER, Yolande SECHET, Véronique VILLEMONTÉIX

**Pouvoirs (10)** : Gaëlle BERNAUD à Serge LECOUTRE, Dominique LENNE à Marie JARRY, Joël LOISEAU à Jean-Luc GRIMAUD, Emmanuelle MENARD à Yannick CHARRIER, Philippe MICHONNEAU à Jean-Jacques GROLLEAU, Sylviane MORANDEAU à Isabelle PANNETIER, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Marguerite DUBRAY à Erik BERNARD, David JEAN à Claude PAPIN, Véronique VILLEMONTÉIX à Philippe ROBIN

**Absents (7)** : Jany ROUGER, Emile BREGEON, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Pierre BUREAU, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : Le 18 novembre 2015

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie REVEAU

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>3</b>
1.1.	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL</b> .....	<b>3</b>
1.2.	<b>INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION</b> .....	<b>3</b>
1.3.	<b>INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION</b> .....	<b>3</b>
1.4.	<b>DATES PROCHAINES ASSEMBLÉES</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
2.1.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>3</b>
2.1.1.	Mutualisation CA2B/ CIAS .....	3
2.1.2.	Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .....	5
<b>2.2.</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COMMUNES</b> .....	<b>7</b>
2.2.1.	Versement de deux fonds de concours à la commune de Montravers : réfection de	

toitures de bâtiments communaux et réfection de la voie communale n°11 .....	7
2.2.2. Versement de fonds de concours à la commune de Saint Pierre des Echaubrognes : réalisation d'une salle des fêtes .....	8
2.2.3. Versement de Fonds de concours à la commune de Nueil-Les-Aubiers : aménagement du "coeur de ville" .....	9
2.2.4. Versement de fonds de concours à la commune de La Coudre : aménagement et association d'une salle associative .....	10
2.2.5. Versement de fonds de concours à la commune de Pugny : travaux de voirie .....	11
2.2.6. Versement de fonds de concours à la commune de Clessé : aménagement accessibilité et sécurité route de Fénéry .....	12
2.2.7. Versement de fonds de concours à la commune de Boismé : travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom rue du parc .....	13
2.2.8. Versement de fonds de concours à la commune de Largeasse : extension et rénovation du Gymnase .....	14
2.2.9. Versement de fonds de concours à la commune d'Etusson : rénovation de toiture de la mairie et de l'école .....	16
2.2.10. Versement de fonds de concours à la Commune de Voulmentin : travaux d'isolation et changement de chaudière à la Mairie .....	17
2.2.11. Versement de fonds de concours à la commune d'Argenton les Vallées : création d'une classe à l'école "Le Chat Perché" .....	18
2.2.12. Versement de fonds de concours à la commune de Saint André Sur Sèvre : travaux de voirie, équipement de trois réserves incendie et toilettes publiques .....	19
<b>2.3. RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>20</b>
2.3.1. Tableau des effectifs, modification n°6 : création de poste .....	20
2.3.2. Tableau des effectifs, modification n°7 : variation temps de travail .....	21
2.3.3. Adhésion au service optionnel/retraites CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de s Deux-Sèvres .....	22
<b>2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>23</b>
2.4.1. Cession du bâtiment D sis Parc d'Activités de Longchamp à Cerizay à la SARL PASIFRA (Denis PAPIN) : annule et remplace .....	23
2.4.2. Parc d'activités de Longchamp à Cerizay : signature d'une convention de projet urbain partenarial .....	24
2.4.3. Aménagement d'un giratoire desservant la Zone du nouvel CHNDS : convention de financement de l'opération .....	25
<b>2.5. HABITAT .....</b>	<b>26</b>
2.5.1. Accessibilité des établissements recevant du public .....	26
2.5.2. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 : avis des communes .....	27
2.6. GESTION DES DECHETS .....	28
2.6.1. TEOM 2016 non exonération pour dysfonctionnement du service : annule et remplace . .....	28
2.6.2. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 : annule et remplace .....	29
<b>2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....</b>	<b>30</b>
2.7.1. Associations Sports-Culture-Développement rural-Divers : acompte à la subvention 2016 .....	30
2.7.2. Subvention pour l'aide au démarrage de l'école de découverte des sport du Bocage Argentonnois .....	31
2.7.3. Evolution tarifaire sur les Centres Aquatiques .....	31
<b>2.8. ACTION SOCIALE .....</b>	<b>32</b>
2.8.1. Adoption du Contrat Local de Santé (CLS) .....	32
<b>2.9. FINANCES .....</b>	<b>33</b>
2.9.1. Budget Principal : consultation emprunts pour le financement des travaux d'eaux pluviales .....	33
2.9.2. Budget Principal : consultation emprunts pour le financement des fonds de concours attribués .....	34
2.9.3. Budget Principal: Décision Modificative n°5 .....	35
2.9.4. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°5 .....	38
2.9.5. Budget Annexe Assainissement Collectif : répartition des comptes de bilan de l'ancien Budget Assainissement Collectif du SVL .....	39
2.9.6. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°5 .....	41
2.9.7. Budget Annexe Assainissement Collectif - emprunts 2015 : abroge et remplace .....	41

2.9.8. Budget Annexe Gestion des Déchets : Décision Modificative n° 5 .....	43
2.9.9. Budget Annexe Gestion des Déchets - emprunts 2015 : abroge et remplace .....	44
2.9.10. Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : Décision Modificative n°2 .....	46
2.9.11. Budget Annexe Photovoltaïque : Décision Modificative n°3 .....	47
<b>3 INFORMATIONS</b> .....	<b>47</b>
Tourisme : Présentation du projet Val de Scie .....	47
Equipement culturels et sportifs : Présentation du projet d'extension de Bocapôle .....	47
Equipement culturels et sportifs : Présentation du projet d'extension d'Aquadel .....	47
<b>4 QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>47</b>
Développement économique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Déchets .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015

### 1.2. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 3 novembre 2015

### 1.3. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président

### 1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLÉES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1. Mutualisation CA2B/ CIAS

Délibération : DEL-CC-2015-299

#### ANNEXE : convention de répartition des charges de structures et de gestion de services

*Commentaire : il s'agit d'adopter pour 2015 les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-61 du Conseil communautaire de la CA2B en date du 24 mars 2015 relative à l'adhésion au COS ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2015 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

## 1. Les frais de personnel

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

- 1.1. Les services fonctionnels : Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
DGA Pôle 4	CA2B B. ppal	75 %	25 %
Assistante direction Pôle 4	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Responsable service Maintien à domicile	CIAS BA Portage R	10 %	90 %
Accueil antenne 2 place du Millénaire	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Accueil antenne Argenton les V.	CA2B B. ppal	11.25 %	88.75 %
Accueil antenne Moncoutant + gestion Portage	CA2B B. ppal	69 %	31 %

- 1.2. Les services supports (pôle ressources et moyens et services techniques)

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

- 1.3. Les frais liés à l'adhésion au COS de Bressuire pour les personnels antérieurement employés par la Commune et le CCAS de Bressuire, sont répartis pour chaque entité sur la base du pourcentage suivant :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Part CA2b	Part CIAS
Adhésion au COS	64 %	36 %

- 1.4. Les services opérationnels : Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des charges s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B PPAL du CIAS	Remboursement à effectuer par le BA PORTAGE DE REPAS vers le B PPAL de la CA2B	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B CHRS	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B PORTAGE DE REPAS
Ménage				11 580.42 €	
Portage de repas		12 376.29 €			2493.49 €
CISPD	22 058 €				
GENS DU VOYAGE			3552.26 €		

## 2. Les frais de structures

### 2.1.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la méthode suivante pour 2015, sur la base d'une facture unique :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 45 % des dépenses ;
- Budget Principal du CIAS : 55 % des dépenses

### 2.1.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argenton les Vallées et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses ;
- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

### **3. Les charges hors frais de structure**

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné ;
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : un véhicule propriété du CHRS est utilisé par le service Enfance, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

L'ensemble des dispositions est inscrit dans la convention annexée.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter pour 2015 la répartition de la facturation des diverses charges partagées en la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants telle que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.2. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Délibération : DEL-CC-2015-300

*Commentaire : il s'agit de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et d'en désigner les membres.*

**Vu** l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité repris par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013149/0001 du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/LBL/B/03/10019C du 7 mars 2003 relative aux modalités d'organisation des commissions consultatives des services publics locaux ;

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité repris par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette Commission est chargée d'examiner chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article L 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 du CGCT ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Cette Commission est en outre consultée pour avis par le Conseil ou le Bureau Communautaire pour :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil ou le Bureau Communautaire se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil ou le Bureau Communautaire ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Elle est composée des membres suivants :

- le Président du Conseil Communautaire, ou son représentant ;
- les membres du Conseil Communautaire, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- les représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission peut également sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est donc proposé de créer cette commission. Elle pourrait comporter les 14 membres titulaires suivants, à savoir :

- le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou son représentant ;
- 5 membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération (auxquels s'ajouteront 2 suppléants) ;
- 5 représentants des associations ou organismes locaux ;

A cet effet, il est proposé d'élire selon les règles de représentation proportionnelle les représentants du Conseil Communautaire.

**Liste candidate :**

élus				
Titulaires			Suppléants	
1	<b>PANNETIER</b>	Michel	<b>CHOUTEAU</b>	Yves
2	<b>BILLY</b>	Jacques	<b>PIERRE</b>	Gérard
3	<b>SECHET</b>	Yolande		
4	<b>ROBIN</b>	Philippe		
5	<b>CHARGE-BARON</b>	Martine		

- Premier tour de scrutin
  - Nombre de votants : 68
  - A déduire : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 68
  - Majorité absolue : 35
- A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu, liste candidate : 68

La liste candidate ayant obtenu la totalité des suffrages, la totalité des sièges est pourvu par cette dernière.

Concernant les associations locales, il est proposé que siègent :

- 1 représentant de l'UFC que Choisir ;
- 1 représentant de l'association Sèvre Environnement (Environnement) ;
- 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT – Transports) ;
- 1 représentant de Centre Socio-culturel local (culture et social) ;
- 1 Représentant des Gîtes de France (Tourisme).

Le règlement intérieur de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux sera adopté lors de la 1<sup>ère</sup> séance de la CCSPL, conformément aux termes de la circulaire ministérielle n° NOR/LBL/B/03/10019C du 7 mars 2003.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- d'adopter le principe de la composition de ses 11 membres titulaires élus et associatifs et 2 membres élus suppléants ;
- d'élire les membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

### 2.2.1. Versement de deux fonds de concours à la commune de Montravers : réfection de toitures de bâtiments communaux et réfection de la voie communale n°11

Délibération : DEL-CC-2015-301

*Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Montravers deux fonds de concours dans le cadre des projets de réfection de la voie communale n°11 et de la réfection de toitures de bâtiments communaux.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de deux fonds de concours (montant total 9 648,74 €) pour les projets qui suivent.

### 1- Réfection de la voie communale n°11

La Commune de Montravers réalise des travaux de réfection sur la voie communale n°11 pour un montant total de 4 172 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	2 085,99 €	50,00%
TRAVAUX	4 172,00 €	4 172,00 €			
Coût travaux (EXE)	4 172,00 €	4 172,00 €			
			Fonds de concours Agglo	2 085,99 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 086,01 €	50,00%
TOTAL HT	4 172,00 €	4 172,00 €		4 172,00 €	100,00%

### 2- Réfection de toitures de bâtiments

La Commune de Montravers réalise divers travaux de toitures sur les bâtiments communaux pour un montant total de 32 167,30 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	24 604,55 €	76,49%
		0,00 €	DETR	8 041,82 €	25,00%
TRAVAUX	32 167,30 €	32 167,30 €	FRIL	9 000,00 €	27,98%
			Fonds de concours Agglo	7 562,73 €	23,51%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	7 562,75 €	23,51%
TOTAL HT	32 167,30 €	32 167,30 €		32 167,30 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Montravers conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 2015 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.2. Versement de fonds de concours à la commune de Saint Pierre des Echaubrognes : réalisation d'une salle des fêtes

Délibération : DEL-CC-2015-302

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes un fonds de concours dans le cadre du projet de réalisation d'une salle des fêtes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours pour le projet suivant.

### 3- Réalisation d'une salle des fêtes

La Commune de Saint Pierre des Echaubrognes réalise des travaux pour la réalisation d'une salle des fêtes pour un montant total de 1 311 851,43 HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>342 920,00 €</b>	<b>26,14%</b>
		0,00 €	DETR	120 000,00 €	9,15%
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 113 734,58 €</b>	<b>1 113 734,58 €</b>	FRIL	70 000,00 €	5,34%
Coût travaux (EXE)	1 113 734,58 €	1 113 734,58 €	Conseil Général-Actions sécurité	0,00 €	0,00%
Aléas		0,00 €	Proxima	37 920,00 €	2,89%
Actualisations		0,00 €	réserve parlementaire	15 000,00 €	1,14%
			Fonds de concours Agglo	100 000,00 €	7,62%
<b>HONORAIRES</b>	<b>198 116,85 €</b>	<b>198 116,85 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>968 931,43 €</b>	<b>73,86%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	198 116,85 €	198 116,85 €	Autofinancement/Emprunt	968 931,43 €	73,86%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 311 851,43 €</b>	<b>1 311 851,43 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 311 851,43 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2015 ;
- d'adopter le versement d'un fonds de concours de 100.000,00 € à la Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes pour cette demande de fonds de concours ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, n° Opération 00025 ; article 020/10101/2041412.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.3. Versement de Fonds de concours à la commune de Nueil-Les-Aubiers : aménagement du "coeur de ville"

Délibération : DEL-CC-2015-303

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Nueil-Les-Aubiers un fonds de concours dans le cadre du projet d'aménagement du « Cœur de Ville » - Tranche n°1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours pour le projet suivant.

#### 4- Aménagement du « Cœur de Ville »

La Commune de Nueil-Les-Aubiers va réaliser des travaux pour l'aménagement du « Cœur de Ville » pour un montant total de 454 396,00 HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	256 849,20 €	56,45%
TRAVAUX	452 896,00 €	452 896,00 €	Proxima	90 879,20 €	20,00%
Coût travaux (EXE)	452 896,00 €	452 896,00 €			
			Fonds de concours Agglo	165 620,00 €	36,45%
HONORAIRES	1 500,00 €	1 500,00 €	Emprunt-autofinancement	197 546,80 €	43,47%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	197 896,80 €	43,55%
Autres honoraires (Assistance AMO, géomètre, études de sols, bureau de contrôle, SPS)	1 500,00 €	1 500,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>454 396,00 €</b>	<b>454 396,00 €</b>		<b>454 396,00 €</b>	<b>99,92%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Nueil-Les-Aubiers conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2015 ;
- d'adopter le versement d'un fonds de concours de 165 620,00 € à la Commune de Nueil-Les-Aubiers pour cette demande de fonds de concours ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, n° Opération 00025 ; article 020/10101/2041412.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.4. Versement de fonds de concours à la commune de La Coudre : aménagement et association d'une salle associative

Délibération : DEL-CC-2015-304

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de La Coudre d'un fonds de concours dans le cadre du projet d'Aménagement et extension d'une salle associative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'article 1.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 21 000 €) pour le projet suivant.

#### 5- Travaux Aménagement et Extension d'une salle associative

La Commune de La Coudre réalise des travaux d'aménagement et extension d'une salle associative pour un montant total de 207 561.97 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>160 046,19 €</b>	<b>77,11%</b>
		0,00 €	DETR	36 371,19 €	17,523%
<b>TRAVAUX</b>	<b>186 050,00 €</b>	<b>186 050,00 €</b>	STDIL	10 000,00 €	4,82%
Coût travaux (EXE)	186 050,00 €	186 050,00 €	FRIL	40 000,00 €	19,27%
Aléas			CAP 79	42 000,00 €	20,23%
Actualisations			Amende de Police	10 675,00 €	5,14%
			Fonds de concours Agglo	21 000,00 €	10,12%
<b>HONORAIRES</b>	<b>21 511,97 €</b>	<b>21 511,97 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>47 515,78 €</b>	<b>22,89%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 511,97 €	20 511,97 €	Autofinancement/Emprunt	47 515,78 €	23%
Autres honoraires	1 000,00 €	1 000,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>207 561,97 €</b>	<b>207 561,97 €</b>		<b>207 561,97 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de La Coudre conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2015 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.5. Versement de fonds de concours à la commune de Pugny : travaux de voirie

Délibération : DEL-CC-2015-305

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Pugny un fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** l'article 1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 10 000 €) pour le projet suivant.

#### 6- Travaux de voirie 2015

La Commune de Pugny réalise des travaux de voirie pour un montant total de 53 678 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	38 703,50 €	72,10%
TRAVAUX	53 678,00 €	53 678,00 €			
Coût travaux (EXE)	53 678,00 €	53 678,00 €	CAP 79	28 703,50 €	53,47%
Aléas			Fonds de concours Agglo	10 000,00 €	18,63%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	14 974,50 €	27,90%
TOTAL HT	53 678,00 €	53 678,00 €		53 678,00 €	100,00%

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de délibérer en concordance avec la Commune de Pugny conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2015 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.6. Versement de fonds de concours à la commune de Clessé : aménagement accessibilité et sécurité route de Fénéry

Délibération : DEL-CC-2015-306

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Clessé d'un fonds de concours dans le cadre du projet d'Aménagement d'Accessibilité et Sécurité route de Fénéry.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** l'article 1.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 40.000 €) pour le projet suivant.

#### 7- Aménagement, Accessibilité et Sécurité – Route de Fénéry

La Commune de Clessé réalise des travaux route de Fénéry pour un montant total de 248 846.40 HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	50 683,00 €	20,37%
TRAVAUX	248 846,40 €	248 846,40 €	CAP 79	10 683,00 €	4,29%
Coût travaux (EXE)	248 846,40 €	248 846,40 €	Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	16,07%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	198 163,40 €	79,63%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	198 163,40 €	79,63%
TOTAL HT	248 846,40 €	248 846,40 €		248 846,40 €	100,00%

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de délibérer en concordance avec la Commune de Clessé conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2015 ;
- d'adopter l'attribution d'un fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.2.7. Versement de fonds de concours à la commune de Boismé : travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom rue du parc

Délibération : DEL-CC-2015-307

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Boismé un fonds de concours dans le cadre du projet de réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom rue du Parc.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** l'article 1.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 2.500 €) pour le projet suivant.

#### 8- Travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom rue du Parc

La Commune de Boismé réalise des travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom rue du Parc pour un montant total de 5 154,97 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	2 500,00 €	48,50%
TRAVAUX	5 154,97 €	5 154,97 €			
Coût travaux (EXE)	5 154,97 €	5 154,97 €			
			Fonds de concours Agglo	2 500,00 €	48,50%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 654,97 €	51,50%
TOTAL HT	5 154,97 €	5 154,97 €		5 154,97 €	100,00%

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de délibérer en concordance avec la Commune de Boismé conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2015 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.8. Versement de fonds de concours à la commune de Largeasse : extension et rénovation du Gymnase

Délibération : DEL-CC-2015-308

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Largeasse un fonds de concours dans le cadre du projet d'Extension et rénovation du Gymnase.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** l'article 1.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 10.000 €) pour le projet suivant.

9- Extension et rénovation du Gymnase

La Commune de Largeasse réalise des travaux d'extension et rénovation de leur Gymnase pour un montant total de 100 125,69 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>65 025,00 €</b>	<b>64,94%</b>
		0,00 €	DETR	20 025,00 €	20,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>97 825,69 €</b>	<b>97 825,69 €</b>	FRIL	15 000,00 €	14,98%
Coût travaux (EXE)	97 825,69 €	97 825,69 €	CAP 79	10 000,00 €	9,99%
Aléas			Fonds de concours Agglo	10 000,00 €	9,99%
<b>HONORAIRES</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>35 100,69 €</b>	<b>35,06%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	2 300,00 €	2 300,00 €	Autofinancement/Emprunt	35 100,69 €	35,06%
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 125,69 €</b>	<b>100 125,69 €</b>		<b>100 125,69 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Largeasse conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2015 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.9. Versement de fonds de concours à la commune d'Etusson : rénovation de toiture de la mairie et de l'école

Délibération : DEL-CC-2015-309

*Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune d'Etusson un fonds de concours dans le cadre du projet de rénovation des toitures de la Mairie et de l'Ecole.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;  
**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;  
**Vu** l'article 1.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 6 000 €) pour le projet suivant.

### 10- Rénovation toiture Mairie/Ecole

La Commune de Etusson réalise des travaux de rénovation de la toiture de la Mairie et de l'Ecole pour un montant total de 39 114,04 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	30 778,51 €	78,69%
		0,00 €	DETR	9 778,51 €	25,00%
TRAVAUX	39 114,04 €	39 114,04 €	FRIL	15 000,00 €	38,35%
Coût travaux (EXE)	39 114,04 €	39 114,04 €	Fonds de concours Agglo	6 000,00 €	15,34%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	8 335,53 €	21,31%
TOTAL HT	39 114,04 €	39 114,04 €		39 114,04 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Etusson conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Novembre 2015 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.10. Versement de fonds de concours à la Commune de Voulmentin : travaux d'isolation et changement de chaudière à la Mairie

Délibération : DEL-CC-2015-310

*Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Voulmentin un fonds de concours dans le cadre du projet d'isolation et de changement de la chaudière pour les locaux de la Mairie.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;  
**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;  
**Vu** l'article 1.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 20 000 €) pour le projet suivant.

11- Travaux d'isolation et de changement de la chaudière pour les locaux de la Mairie  
 La Commune de Voulmentin réalise des travaux d'isolation et de changement de la chaudière pour les locaux de la mairie pour un montant total de 40 919.19 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	20 000,00 €	48,88%
TRAVAUX	40 919,19 €	40 919,19 €	Fonds de concours Agglo	20 000,00 €	48,88%
Coût travaux (EXE)	40 919,19 €	40 919,19 €			
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	20 919,19 €	51,12%
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 919,19 €</b>	<b>40 919,19 €</b>		<b>40 919,19 €</b>	<b>100,00%</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de délibérer en concordance avec la Commune de Voulmentin conformément aux délibérations du Conseil municipal en date du 9 novembre 2015 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.11. Versement de fonds de concours à la commune d'Argenton les Vallées : création d'une classe à l'école "Le Chat Perché"

Délibération : DEL-CC-2015-311

*Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune d'Argenton les Vallées un fonds de concours dans le cadre du projet de création d'une classe à l'école publique le « Chat Perché ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;  
**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;  
**Vu** l'article 1.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours (montant total 30 150 €) pour le projet suivant.

### 12- Création d'une classe à l'école publique « Le Chat Perché »

La Commune d'Argenton les Vallées réalise des travaux pour la création d'une classe à l'école « Le Chat Perché » pour un montant total de 93 395 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>63 168,50 €</b>	<b>67,64%</b>
		0,00 €	FRIL	5 000,00 €	5,35%
<b>TRAVAUX</b>	<b>81 000,00 €</b>	<b>81 000,00 €</b>	Conseil Général	28 018,50 €	30,00%
<i>Coût travaux (EXE)</i>	81 000,00 €	81 000,00 €	Fonds de concours Agglo	30 150,00 €	32,28%
<b>HONORAIRES</b>	<b>12 395,00 €</b>	<b>12 395,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>30 226,50 €</b>	<b>32,36%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>	8 505,00 €	8 505,00 €	<i>Autofinancement/Emprunt</i>	30 226,50 €	32,36%
<i>Autres honoraires</i>	3 890,00 €	3 890,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>93 395,00 €</b>	<b>93 395,00 €</b>		<b>93 395,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de délibérer en concordance avec la Commune d'Argenton les Vallées conformément aux délibérations du Conseil municipal en date du 28 Octobre 2015 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.12. Versement de fonds de concours à la commune de Saint André Sur Sèvre : travaux de voirie, équipement de trois réserves incendie et toilettes publiques

Délibération : DEL-CC-2015-312

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-André sur Sèvre trois fonds de concours dans le cadre des projets de travaux de voirie, d'équipement de trois réserves incendie et des toilettes publiques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** l'article 1.2.1 du règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de trois fonds de concours (montant total 17 775.57 €) pour les projets suivants.

### 13- Travaux de Voirie

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux de voirie pour un montant total de 25 357.50 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	12 678,74 €	50,00%
TRAVAUX	25 357,50 €	25 357,50 €	Fonds de concours Agglo	12 678,74 €	50,00%
Coût travaux (EXE)	25 357,50 €	25 357,50 €			
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	12 678,76 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	12 678,76 €	
TOTAL HT	25 357,50 €	25 357,50 €		25 357,50 €	100,00%

#### 14- Equipement de trois réserves incendies

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux d'équipement de trois réserves incendies pour un montant total de 2 856,84 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>1 428,41 €</b>	<b>50,00%</b>
Coût travaux (EXE)	1 650,00 €	1 650,00 €	Fonds de concours Agglo	1 428,41 €	50,00%
<b>TERRAINS et FRAIS NOTARIES</b>	<b>1 206,84 €</b>	<b>1 206,84 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>1 428,43 €</b>	<b>50,00%</b>
Notaire jolly - Quancard	1 206,84 €	1 206,84 €	Autofinancement/Emprunt	1 428,43 €	50,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 856,84 €</b>	<b>2 856,84 €</b>		<b>2 856,84 €</b>	<b>100,00%</b>

#### 15- Toilettés publiques

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux dans les toilettes publiques pour un montant total de 10 695,52 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>7 027,08 €</b>	<b>65,70%</b>
		0,00 €	Fonds de concours Agglo	3 668,42 €	34,30%
<b>TRAVAUX</b>	<b>10 695,52 €</b>	<b>10 695,52 €</b>	CAP 79	3 358,66 €	31,40%
Coût travaux (EXE)	10 695,52 €	10 695,52 €			
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>3 668,44 €</b>	<b>34,30%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	3 668,44 €	34,30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 695,52 €</b>	<b>10 695,52 €</b>		<b>10 695,52 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint-André sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 ;
- d'adopter l'attribution des trois fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 020/10101/2041412.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. RESSOURCES HUMAINES

### 2.3.1. Tableau des effectifs, modification n°6 : création de poste

Délibération : DEL-CC-2015-313

#### ANNEXE : tableau des effectifs – suivi des modifications

Commentaire : suite à la demande du Vice-Président de secteur et du service concerné, la création de poste a pour objet de pourvoir au remplacement d'un agent parti en retraite au sein du service Petite Enfance et de procéder à un détachement pour inaptitude physique d'un agent du CIAS (en accord entre les collectivités).

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 juin 2014 ;

**Considérant** le besoin de remplacement, suite au départ en retraite d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, au sein du multi-accueil Pirouette et le redimensionnement du besoin en temps de travail du poste de 17h30 au lieu de 22h30 ;

**Considérant** l'entente entre les deux collectivités pour pourvoir le poste dans le cadre d'un reclassement d'un agent social 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17h30 (17.50) déclaré inapte à son poste de travail au sein du C.I.A.S du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** la possibilité de procéder à un détachement pour inaptitude physique dans un emploi d'un autre cadre d'emploi que celui de son grade ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (cat. C) à temps non complet de 17h30 (17.50°) ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2016 ;**
- **de solliciter l'avis du prochain Comité Technique en vue de la suppression ultérieure du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22h30 (22.50°) ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2. Tableau des effectifs, modification n°7 : variation temps de travail**

Délibération : DEL-CC-2015-314

#### **ANNEXE : tableau des effectifs – suivi des modifications**

*Commentaire : suite à la demande du Vice-Président de secteur et du service concerné, il s'agit d'accéder à la demande d'un agent d'animation du service Enfance de diminuer son temps de travail.*

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 juin 2014 ;

**Vu** la demande de l'agent formulée par courrier en date du 25 avril 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 octobre 2015 ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de modifier le temps de travail du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (cat. C) :**
  - o Diminution du poste à temps non complet de 10h46 (10.76h): rapporté à 9h15 (9.24h)
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2015-315

**ANNEXE : convention d'adhésion au service optionnel/retraites CNRACL du CDG**

*Commentaire : la gestion des dossiers retraite nécessitant une expertise particulière et étant chronophage pour le service Ressources humaines, il est proposé d'adhérer au service optionnel Retraites CNRACL du Centre de gestion pour la période du 25/11/15 au 31/07/16. Le service est facultatif, seules les prestations réalisées seront facturées.*

**Il est exposé au Conseil communautaire :**

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Par nature de dossiers :

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| • L'immatriculation de l'employeur :                        | 23 € le dossier                 |
| • L'affiliation :   | 12 € le dossier                 |
| • La demande de régularisation de services :                | 23 € le dossier                 |
| • La validation des services de non titulaire :             | 31 € le dossier                 |
| • Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) | 46 € le dossier                 |
| • La liquidation des droits à pension :                     |                                 |
| o Pension vieillesse « normale » :                          | 46 € le dossier                 |
| o Pension / départ et\ou droit anticipé(s) :                | 55 € le dossier                 |
| • Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :           |                                 |
| o Estimation de pension, étude des droits, conseils         | 31 € le rdv et\ou la simulation |

ou de prestation :

- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 15 € par heure

Le Vice-Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Communauté d'Agglomération utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 25 novembre 2015 et se terminerait le 31 juillet 2016.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de signer la convention avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL ;
- de demander à ses établissements de rattachement (CIAS et Régies) dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'agglomération de délibérer en concordance ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.4.1. Cession du bâtiment D sis Parc d'Activités de Longchamp à Cerizay à la SARL PASIFRA (Denis PAPIN) : annule et remplace

Délibération : DEL-CC-2015-316

*Commentaire : il s'agit de céder un bâtiment logistique D sis parc d'activités de Longchamp à Cerizay à la SARL PASIFRA représentée par Monsieur Denis PAPIN (cf. SARL DPC).*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-132 du Conseil Communautaire du mardi 16 juin 2015 ;

**Vu** l'avis du service France Domaine n° 2015-062V0511 du 15 juin 2015 ;

Monsieur Denis PAPIN (gérant de la société DPC), représentant la SARL PASIFRA, souhaite acquérir le bâtiment logistique D sis parc d'activités de Longchamp à Cerizay appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin d'y exercer l'activité logistique de la société DPC. A terme, une dizaine d'emplois devrait être créée par la société DPC. Ce bâtiment est situé dans l'enceinte du site ex-Heuliez propriété de la Région Poitou-Charentes via la SEM La Fabrique Régionale du Bocage.

#### **Situation du bien / Description sommaire :**

- Un bâtiment industriel à usage de stockage dit « bâtiment D », composé d'un rez-de-chaussée sur terre-plein et surélevé de deux niveaux partiels, comprenant :
  - au rez-de-chaussée : hall d'accueil, bureaux individuels, sanitaires, escaliers desservant le premier étage, entrepôt, magasin peinture, local charge,
  - au premier étage : salle de réunion, réfectoire, salle de repos, vestiaires et locaux sociaux, escaliers desservant le deuxième étage, stockage.
  - au deuxième étage : bureau, stockage et archivage.

Situation du bâtiment :

- Lieu-dit « Les Terres du Plessis », parc d'activités de Longchamp à Cerizay, parcelles cadastrées section BE n°184 pour 5 192 m<sup>2</sup> et BE n°186 pour 18 914 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 24 106 m<sup>2</sup>.

#### **Modalités et conditions de cession du bien :**

Il a été convenu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Denis PAPIN, représentant la SARL PASIFRA, les modalités et conditions de vente ci-après :

- Cession par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la SARL PASIFRA, représentée par Monsieur Denis PAPIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande, du bien mentionné ci-avant moyennant la somme de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros),
- Depuis le 6 juillet 2015, la SARL PASIFRA est bénéficiaire d'un prêt à usage consistant en une mise à disposition à titre gratuit du bien objet de la vente au profit de la SARL PASIFRA. Cette mise à disposition ne donnera pas lieu à la perception d'un loyer, toutefois la SARL PASIFRA prendra à sa charge les frais liés à son occupation et notamment sans que cette liste soit limitative les taxes foncières et toutes taxes qui pourraient être perçues en raison de son activité, charges d'entretien et courantes. Le prêt à usage consenti et accepté en date du 7 juillet 2015 se terminera au plus tard le 15 février 2016.
- Signature de l'acte authentique de vente et paiement des sommes dues mentionnées ci-dessus par la SARL PASIFRA le 15 février 2016 au plus tard.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire) est à la charge de l'acquéreur.

**18h45 : Arrivée de Jany Rouger.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'annuler et de remplacer la délibération n°DEL-CC-2015-132 du Conseil Communautaire du mardi 16 juin 2015 ;
- à compter de la prise de compétence PLUi par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (soit au 24/11/15), de valider les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section BE n°184 et BE n°186, représentant une superficie de 24 106 m<sup>2</sup>, sises parc d'activités de Longchamp à Cerizay à la SARL PASIFRA, représentée par Monsieur Denis PAPIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande, pour un montant de 1 700 000 € (UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS) ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Développement Economique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.4.2. Parc d'activités de Longchamp à Cerizay : signature d'une convention de projet urbain partenarial**

Délibération : DEL-CC-2015-317

*Commentaire : il s'agit de signer avec la SARL PASIFRA, représentée par Monsieur Denis PAPIN (cf. SARL DPC), une convention de projet urbain partenarial.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme relatif au projet urbain partenarial ;

Dans le cadre de l'implantation de la société PASIFRA, représentée par Monsieur Denis PAPIN, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais que la SARL PASIFRA (ou toute autre entité pouvant s'y substituer), participe au financement des travaux de viabilisation nécessaires au raccordement aux divers réseaux et voirie du bâtiment logistique « D » sis Les Terres du Plessis – parc d'activités de Longchamp à Cerizay (parcelles cadastrées section BE n°184 et BE n°186) moyennant la somme de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS HORS TAXES (177.144 € HT) répartie comme suit :

- paiement de la somme de 77.144 € HT à la signature de l'acte d'achat du bâtiment logistique « D » ;
- paiement du solde, soit 100 000 € HT, sur une période de 4 ans maximum à compter de la date de signature de l'acte mentionné ci-dessus.

A ces deux montants sera ajouté la TVA qui sera en vigueur au jour de la réalisation des travaux.

Afin de mettre en œuvre les modalités de participation de financement ci-dessus, il est nécessaire de signer une convention de projet urbain partenarial en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°DEL-CC-2015-132 du Conseil Communautaire du mardi 16 juin 2015 ;
- de valider la participation de la SARL PASIFRA, représentée par Monsieur Denis PAPIN ou toute autre entité pouvant s'y substituer, au financement des travaux de viabilisation nécessaires au raccordement aux divers réseaux et voirie du bâtiment logistique « D » sis Les Terres du Plessis – parc d'activités de Longchamp à Cerizay (parcelles cadastrées section BE n°184 et BE n°186) moyennant la somme de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS HORS TAXES (177.144 € HT) selon les modalités présentées ci-dessus ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Zones Economiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.4.3. Aménagement d'un giratoire desservant la Zone du nouvel CHNDS : convention de financement de l'opération

Délibération : DEL-CC-2015-318

#### ANNEXE : convention de financement de l'opération

*Commentaire : il s'agit d'adopter le principe du versement d'une aide financière pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 725 desservant la future zone d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à Faye l'Abbesse, dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.*

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2015 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres approuvant la convention de partenariat financier avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant l'aménagement d'un giratoire sur la RD 725 desservant la future zone d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à Faye l'Abbesse ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement d'une zone d'activités à proximité immédiate du futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye l'Abbesse, le long de la RD 725. Cette zone d'activités sera prioritairement destinée à l'accueil d'activités de santé, médicales et paramédicales. Elle concernera une emprise foncière de 14 000 m<sup>2</sup> environ.

Deux porteurs de projets ont fait état de leur volonté d'acquérir une parcelle de terrain sur cette future zone d'activités. Ces acquisitions concernent plus de 5 000 m<sup>2</sup> de foncier sur les 14 000 m<sup>2</sup> à aménager.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement et de la construction du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, une convention précisant les conditions de financement de l'aménagement pour la mise en sécurité du carrefour giratoire sur la RD 725 desservant les sites mentionnés ci-dessus doit être co-signée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement du giratoire sera assurée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

## **Plan de financement prévisionnel mentionné dans la convention de partenariat :**

Travaux (y compris frais annexes hors acquisition) : 300 000 € TTC, soit 250 000 € HT

**Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres** financera l'opération à hauteur de 30 %, soit 75 000 € HT et supportera les coûts de la TVA pour l'ensemble des travaux.

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** financera l'aménagement à hauteur de 70 % du montant hors taxes, soit 175 000 € HT maximum\*.

*\* La participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pourra être revue à la baisse en fonction des coûts réels et définitifs relatifs à l'aménagement du giratoire.*

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** se libérera des sommes en une seule fois au solde de l'opération, à réception du titre de recettes émis par le Département et d'un état de mandatement.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le principe du versement de l'aide financière présentée ci-dessus, pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 725 desservant la future zone d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à Faye l'Abbesse dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. HABITAT**

### **2.5.1. Accessibilité des établissements recevant du public**

Délibération : DEL-CC-2015-319

#### **ANNEXE : état des lieux tableau de mise en conformité des bâtiments**

Commentaire : il s'agit d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'avis favorable de la commission permanente n° 12 Services Techniques en date du 15 octobre 2015 ;

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 58 ERP, sur 6 ans.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP. Les travaux à effectuer ont été estimés à environ 534 650 € HT.

Les travaux de mise en conformité des bâtiments avec leur coût et l'année de réalisation de ces travaux sont détaillés dans le tableau annexé.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée proposé sous réserve d'ajustements du calendrier proposé ;**
- **de proposer chaque année dans le cadre de la préparation budgétaire l'inscription des crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité sous réserve d'ajustements du calendrier proposé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5.2. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 : avis des communes**

Délibération : DEL-CC-2015-320

### **ANNEXE 6 : Rapport PLH**

*Commentaire : il s'agit de délibérer à nouveau sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais, 2016-2021, afin d'entériner les avis des communes conformément à l'article L300-2 du Code de la construction et de l'habitation.*

**Vu** les articles L300-2 et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 7 février 2012 portant sur le conventionnement avec les Communautés de communes Terre de Sèvre et de l'Argentonnais dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2012 portant sur l'élaboration du PLH dans le cadre du SCOT du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 26 mars 2013 portant sur l'adoption du diagnostic de territoire et le lancement du PLH ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 7 juillet 2015 portant sur l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2016-2021 ;

Suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 lors du conseil communautaire du 7 juillet 2015, le document a été notifié aux 44 Communes membres. Ces dernières ont disposé d'un délai de deux mois pour émettre et transmettre leur avis à la Communauté d'agglomération. Il est rappelé qu'en l'absence de délibération, les avis sont réputés favorables.

Ainsi après examen des délibérations reçues, toutes les communes (ayant délibérées dans le délai imparti) ont donné un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

La Commune de Faye l'Abbesse ajoute, en sus, une clause de revoyure afin de prendre en compte, le cas échéant, l'impact de l'installation du futur plateau technique du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres sur la Commune et qui risque de modifier l'évolution actuelle de l'habitat sur ce territoire dans les années à venir.

Au regard de cette remarque, il est précisé, qu'un bilan intermédiaire du PLH interviendra à mi-parcours et que des ajustements pourront alors être étudiés, en fonction notamment de la mise en place de ce plateau technique et de l'étude de l'évolution de la demande.

Aussi, après examen des avis par la commission Aménagement du territoire et urbanisme réunie le 4 novembre 2015 et les échanges avec les partenaires réunis le 24 septembre 2015 et au vu des éléments qui viennent d'être exposés.

Il est proposé de compléter le document avec les dernières précisions ne portant pas atteinte à ses objectifs et actions et de le transmettre au préfet de département pour la suite de la procédure d'approbation, conformément à l'article R. 302-9.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de prendre en compte les précisions apportées et de les intégrer au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 arrêté ;
- de transmettre le PLH 2016-2021 ainsi précisé au préfet de département ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération –opération : 3 035 – code analytique 22 350.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. GESTION DES DECHETS

### 2.6.1. TEOM 2016 non exonération pour dysfonctionnement du service : annule et remplace

Délibération : DEL-CC-2015-321

Rapporteur : Michel PANNETIER

Référent technique : Monsieur Alain GIRAULT (P3)

*Commentaire : il s'agit de supprimer, pour les locaux situés dans la partie de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, la possibilité de demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).*

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1521, relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

**Vu** la délibération DEL-CC 2015 233 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015 relative à la TEOM 2016 non exonération pour dysfonctionnement du service ;

Dans la mesure où la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance l'ensemble du service de « gestion des déchets », à savoir la collecte des ordures ménagères, mais également leurs transferts, leurs transports et leurs traitements, les collectes sélectives et les opérations de tri des déchets ainsi que les déchetteries, il semblerait équitable de faire supporter la charge de l'ensemble du service à tous les usagers. Aussi, les taux de TEOM votés par l'assemblée délibérante, sont modulés en fonction de la nature du service de collecte pour les usagers (porte à porte ou apport volontaire).

Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Impôts, il est de droit d'exonérer de la TEOM les locaux situés, dans les parties de l'EPCI, où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Néanmoins, le 4<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe III de ce même article permet de supprimer cette exonération, si l'assemblée délibérante de la collectivité compétente le décide.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de supprimer les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2016, pour les locaux situés dans les parties de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'annuler et de remplacer la délibération DEL-CC 2015 233 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015 relative à la TEOM 2016 non exonération pour dysfonctionnement du service.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6.2. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 : annule et remplace**

Délibération : DEL-CC-2015-322

### **ANNEXE : tableau exonération 2016**

*Commentaire : dans le cadre du financement du service de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il s'agit d'exonérer les entreprises qui n'utilisent pas le service public de collecte ou qui, au regard du volume de déchets produits, doivent être assujettis à la Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets assimilés.*

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujetties à la redevance spéciale ;

**Vu** la délibération DEL-CC 2015 234 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015 relative à l'Exonération TEOM entreprises 2016 ;

Les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les 2 cas suivants :

- Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets,
- Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte des déchets pour leurs propres déchets assimilés d'un volume supérieur à 500 litres par semaine et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets au volume (service en porte à porte) ou au forfait (service en apport volontaire).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'exonérer les entreprises ou personnes morales, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2016 ;**
- **d'annuler et de remplacer la délibération DEL-CC 2015 234 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015 relative à l'Exonération TEOM entreprises 2016.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 2.7.1. Associations Sports-Culture-Développement rural-Divers : acompte à la subvention 2016

Délibération : DEL-CC-2015-323

Commentaire : il s'agit d'attribuer un acompte en début d'année 2016, aux associations percevant une subvention de fonctionnement pour les associations sport, culture et autres, sur la base de la subvention attribuée pour 2015.

En 2015, la Communauté d'Agglomération a commencé à élaborer sa politique d'appui aux associations. Certaines associations bénéficient d'une aide au fonctionnement.

Pour celles qui ont des charges de personnel, il est proposé d'attribuer en début d'année, un acompte à la subvention 2016.

En effet, les associations ont souvent une activité à l'année scolaire ce qui entraîne des besoins de trésorerie important et des difficultés en début d'année civile alors que les collectivités instruisent les demandes à l'année civile.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de verser aux différentes associations citées ci-dessous : 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015. Ce versement correspondra au 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2016 dont le montant sera arrêté lors ou après le vote du BP.

Les montants proposés pour les acomptes 2016 aux subventions de fonctionnement sont les suivants :

<b>Associations Sportives d'Intérêt Communautaires</b>	<b>Montant subvention 2015</b>	<b>Acompte sur subvention 2016</b>
<b>Total</b>	<b>89 000 €</b>	<b>44 500 €</b>
Golf Club Bressuire	6 000 €	3 000 €
Club Ovalie du Bocage	17 000 €	8 500 €
Judo Club du Bocage	12 000 €	6 000 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	12 000 €	6 000 €
Ecole Découverte des Sports	42 000 €	21 000 €
<b>Associations culturelles et patrimoniales</b>	<b>Montant subvention 2015</b>	<b>Acompte sur subvention 2016</b>
<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>	<b>22 500 €</b>
Boc'hall	15 000 €	7 500 €
Musée de la Tour Nivelle	30 000 €	15 000 €
<b>Associations Développement rural</b>	<b>Montant subvention 2015</b>	<b>Acompte sur subvention 2016</b>
<b>Total</b>	<b>50 425 €</b>	<b>25 213 €</b>
GAL LEADER	9 425 €	4 713 €
Bocage Pays Branché	41 000 €	20 500 €
<b>Associations communication</b>	<b>Montant subvention 2015</b>	<b>Acompte sur subvention 2016</b>
<b>Total</b>	<b>84 230 €</b>	<b>42 115 €</b>
Collines La Radio	84 230 €	42 115 €

**Montant Total subvention 2015 : 268 655 €**

**Montant total Acompte sur subvention 2016 : 134 328 €**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2016 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2016, compte 657 du Budget Général.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.7.2. Subvention pour l'aide au démarrage de l'école de découverte des sport du Bocage Argentonnais**

**Délibération : DEL-CC-2015-324**

*Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention 2015 pour l'aide au démarrage de l'école de découverte des sports du Bocage Argentonnais.*

**Vu** la demande de subvention reçue ;

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous :

<b>Aides aux écoles de découverte des sports</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande de subvention</b>	<b>Budget prévisionnel 2015/2016</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Avis commission Sport et P-VP</b>
Ecole de découverte des sports du Bocage Argentonnais	Aide au démarrage	4 492 €	<b>1 500 €</b>	Accord pour une aide de 1 500 €

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver l'attribution de la subvention 2015 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, compte 657 du Budget Général de l'Agglomération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.7.3. Evolution tarifaire sur les Centres Aquatiques**

**Délibération : DEL-CC-2015-325**

**ANNEXE : nouvelle tarification 2016 Centres Aquatiques**

*Commentaire : il s'agit d'adopter l'évolution tarifaire des centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire DEL-2014-C-272 en date du 16 septembre 2014 et DEL-CC-2015-116 en date du 19 mai 2015, relative aux tarifications des centres aquatiques ;

**Vu** l'avis de la commission permanente n°4 Sports en date du 05 mai 2015 ;

La commission «Politique sportive – Espaces Aquatiques» s'est réunie afin de proposer une évolution et une harmonisation des différents tarifs des centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Argenton les Vallées, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon et Moncoutant). Il est aussi proposé de conserver les tarifs applicables en 2015 pour l'année 2016 concernant la salle de remise en forme du Centre Aquatique de Cerizay.

Les tarifs présentés en annexe seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'évolution tarifaire telle que présentée en annexe ;**
- **d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Général.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. ACTION SOCIALE

### 2.8.1. Adoption du Contrat Local de Santé (CLS)

Délibération : DEL-CC-2015-326

#### ANNEXE : Contrat Local de Santé

*Commentaire : il s'agit d'adopter le Contrat Local de Santé (CLS) dans le cadre d'une démarche commune entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.*

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1 relatifs au projet régional de santé ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 relatifs au fonctionnement et aux compétences des collectivités territoriales ;

**Vu** la compétence « Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat », dont est dotée la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

La démarche de Contrat Local de Santé vise :

- à consolider le partenariat local et à soutenir les dynamiques locales sur des questions de la santé et de l'accompagnement médico-social, en favorisant une prise en compte globale de la politique régionale de santé et des schémas départementaux, et en tenant compte des spécificités du territoire ;
- à développer des conditions environnementales et sociales favorables à l'état de santé des populations ;
- à renforcer la coordination entre acteurs et le travail en réseau et ce dans une logique d'améliorer la qualité des parcours de vie ;
- à améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes fragilisées.

Le Contrat Local de Santé formalise l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et précise les axes prioritaires du Contrat Local de Santé, sa gouvernance, les modalités de sa mise en œuvre conformément aux décisions validées par le comité de pilotage qui s'est réuni le 15 octobre 2015.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le Contrat Local de Santé tel qu'annexé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9. FINANCES

### 2.9.1. Budget Principal : consultation emprunts pour le financement des travaux d'eaux pluviales

Délibération : DEL-CC-2015-327

*Commentaire : il s'agit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour couvrir le besoin d'emprunt du budget principal pour les travaux d'eaux pluviales.*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour financer les travaux d'eaux pluviales réalisés en 2014 et 2015 ;

**Considérant** les offres reçues ;

Il est proposé de retenir l'offre déposée par le Crédit foncier de France pour un montant de 600 000 €.

La Communauté d'Agglomération s'engage à débloquer le montant du prêt au plus tard le 25/01/2016. Le prêt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la Communauté d'Agglomération se libérera de la somme due au CREDIT FONCIER DE FRANCE par suite de cet emprunt, en 20 années, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 1.99 % l'an (échéances constantes).

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 600 Euros, payables avec la première échéance du prêt.

La Communauté d'Agglomération aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté d'Agglomération paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Monsieur le Président de la CA2b est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté d'Agglomération.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider la proposition du Crédit Foncier dont les principales caractéristiques sont listées ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9.2. Budget Principal : consultation emprunts pour le financement des fonds de concours attribués

Délibération : DEL-CC-2015-328

*Commentaire : il s'agit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour couvrir le besoin d'emprunt du budget principal pour le financement d'une partie des fonds de concours attribués en 2015.*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour financer une partie des fonds de concours attribués en 2015 ;

**Considérant** les offres reçues ;

Il est proposé de retenir l'offre déposée par le Crédit foncier de France pour un montant de 850 000 €.

La Communauté d'Agglomération s'engage à débloquer le montant du prêt au plus tard le 20/05/2016.

Le prêt aura une durée de 15 ans.

Ensuite, la Communauté d'Agglomération se libérera de la somme due au CREDIT FONCIER DE FRANCE par suite de cet emprunt, en 15 années, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 1.75% l'an (échéances constantes).

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 850 Euros, payables avec la première échéance du prêt.

La Communauté d'Agglomération aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté d'Agglomération paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Monsieur le Président de la CA2b est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté d'Agglomération.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider la proposition du Crédit Foncier dont les principales caractéristiques sont listées ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9.3. Budget Principal: Décision Modificative n°5

Délibération : DEL-CC-2015-329

Commentaire : Diverses régularisations

**En investissement**, modification des crédits ouverts :

- pour ajuster les montants de crédits sur diverses opérations : maison de santé Moncoutant, théâtre de Bressuire, logiciel RH et Finances
- pour régulariser les affectations comptables des recettes (opération neutre)

**En fonctionnement**, par ajouts de crédits :

- pour réajuster le montant des charges liées aux prestations exercées par les communes dans le cadre de la mutualisation,
- pour le fonctionnement courant de certains services

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
00036	2313	511	Maison Santé Moncoutant	3 000.00 €	285 100.00 €
00291	2188	820	Aire de jeux site touristique PESCALIS	6 000.00 €	36 000.00 €
00231	2318	313	Théâtre de Bressuire	10 850.00 €	48 450.00 €
04210	21738	64	Crèche Cerizay	-14 200.00 €	145 570.00 €
00412	2317	64	Crèche Cerizay	14 200.00 €	92 700.00 €
00100	2051	020	Informatique	7 500.00 €	409 335.00 €
020	020	020	Dépenses imprévues	-27 350.00 €	204 450.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0.00€</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
13	1311	021	Subventions Etat et Etab. nationaux	- 16 000.00 €	- €
13	1311	511	Subventions Etat et Etab. nationaux	- 310 000.00 €	- €
13	1312	511	Subventions Région	- 137 000.00 €	- €
13	1312	822	Subventions Région	- 54 000.00 €	- €
13	1312	831	Subventions Région	- 27 700.00 €	- €
13	1313	324	Subventions Département	- 26 400.00 €	- €
13	1313	64	Subventions Département	- 19 200.00 €	- €
13	1313	831	Subventions Département	- 13 400.00 €	- €
13	13158	831	Subventions Autres groupements	- 45 300.00 €	- €
13	1317	830	Subventions Budget Com. et Fds structurels	- 6 600.00 €	- €
13	1318	413	Subventions Autres	- 50 500.00 €	- €
13	1318	511	Subventions Autres	- 128 000.00 €	- €
13	1318	831	Subventions Autres	- 96 700.00 €	- €
13	1321	832	Subventions Etat et Etab. nationaux	- 200 000.00 €	- €
13	1322	820	Subventions Régions	- 19 600.00 €	- €
13	1323	833	Subventions Départements	- 31 600.00 €	- €
13	1327	511	Subventions Budget Com. et Fds structurels	- 100 000.00 €	- €

13	1327	820	Subventions Budget Com. et Fds structurels	- 190 000.00 €	- €
13	1328	831	Subventions Autres	- 11 100.00 €	- €
13	1331	413	Subventions Dot° d'équip. territ. ruraux	- 245 000.00 €	- €
00026	1312	822	Subventions Voirie Bois roux Région	54 000.00 €	54 000.00 €
00027	1312	820	Subventions Valorisation patrimoine Région	21 100.00 €	21 100.00 €
00027	1313	820	Subventions Valorisation patrimoine Département	37 800.00 €	37 800.00 €
00027	1317	820	Subventions Valorisation patrimoine fonds structurels	129 000.00 €	129 000.00 €
00028	1317	511	Subventions pôle santé argenton fds structurels	100 000.00 €	100 000.00 €
00029	1313	833	Subventions Natura 2000 rivières Département	31 600.00 €	31 600.00 €
00031	1313	831	Subventions réméandrage Ouin Département	20 500.00 €	20 500.00 €
00032	1312	511	Subventions maison de santé Cerizay Région	100 000.00 €	100 000.00 €
00036	1311	511	Subventions maison de santé Moncoutant Etat	300 000.00 €	300 000.00 €
00036	1312	511	Subventions maison de santé Moncoutant Région	200 000.00 €	200 000.00 €
00036	1318	511	Subventions maison de santé Moncoutant autres	128 000.00 €	128 000.00 €
00036	1331	511	Subventions maison de santé Moncoutant DETR	210 000.00 €	210 000.00 €
00105	1331	413	Subvention Piscine Cerizay DETR	200 000.00 €	200 000.00 €
00109	1317	413	Subvention piscine Moncoutant fds structurels	55 000.00 €	55 000.00 €
00242	1313	324	Subvention conservatoire Mauléon Département	26 400.00 €	26 400.00 €
00260	1321	322	Subv. Etat Musée	1 000.00 €	1 000.00 €
00311	1317	830	Subvention espace info energie fds structurels	6 600.00 €	6 600.00 €
03150	1312	831	Subvention CTMA argentonnois Région	25 200.00 €	25 200.00 €
03150	1313	831	Subvention CTMA argentonnois département	5 800.00 €	5 800.00 €
03150	13158	831	Subvention CTMA argentonnois Autres groupés	45 200.00 €	45 200.00 €
03151	1312	831	Subvention CTMA Bressuire Région	13 000.00 €	13 000.00 €
03151	1313	831	Subvention CTMA argentonnois département	2 900.00 €	2 900.00 €
03151	1318	831	Subvention CTMA argentonnois Autres	15 000.00 €	15 000.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
<b>Ajouts de crédits pour remboursements de frais aux communes non prévus au BP</b>					
011	62875	020	Remboursement de frais aux communes	162 500.00 €	906 750.00 €
<b>Pôle Ressources et moyens - ajout de crédits pour maintenance logiciel RH et Finances</b>					
011	6156	020	Service Finances - Redéploiement des crédits prévus au BP	-12 000.00 €	16 850.00 €
65	651	020	Service Finances - Redéploiement des crédits prévus au BP+ ajout crédits	17 800.00 €	17 800.00 €
011	6288	020	Service RH -Ajout de crédits	2 900.00 €	2 900.00 €
65	651	020	Service RH -Ajout de crédits	24 500.00 €	24 500.00 €
<b>Communication - Ajout de crédits suite sous estimation lors du BP</b>					
011	6232	023	Outils de com( Tee-shirt, porte clefs, magnets, ...)	6 100.00 €	6 100.00 €
011	6237	023	Impression agglomag et infos agents	2 200.00 €	15 980.00 €
011	6261	023	Diffusion agglomag	6 300.00 €	8 360.00 €
65	651	023	Nom de domaine et web	1 850.00 €	1 850.00 €
<b>Conservatoire redéploiement de crédits entre chapitre</b>					
011	6251	311	Voyages et déplacement	-2 000.00 €	22 040.00 €
65	651	311	Redevance pour concessions, brevets, licences...	2 000.00 €	4 110.00 €
<b>Lecture publique suite méconnaissance des dépenses lors du BP lié aux transferts des contrats des communes</b>					
011	6156	321	Maintenance	1 600.00 €	32 860.00 €
011	6236	321	Impressions	4 300.00 €	5 740.00 €
011	6262	321	Télécommunication	3 700.00 €	18 120.00 €
<b>Cinémas et musées suite méconnaissance des dépenses lors du BP lié aux transferts des contrats des communes</b>					
011	614	314	Charges locatives – taxes foncières	20 000.00 €	20 000.00 €
011	62875	314	Remboursst frais communes	28 000.00 €	28 000.00 €
011	60612	322	Electricité Musée	3 500.00 €	4 120.00 €
<b>Stratégie – Etude impact en santé Projet Ecole Guedeau Ferry - Bressuire</b>					
011	617	511	Evaluation impact et santé Projet Ecole Guédeau - Ferry Bressuire	17 000.00 €	17 000.00 €
<b>Enfance- Ajout de crédits suite méconnaissance des dépenses lors du BP</b>					
011	616	64	Primes assurance secteur Enfance non prévu au BP	6 200.00 €	6 200.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>296 450.00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
73	7318	020	Autres impôts locaux rôles supplémentaires	259 450.00 €	259 450.00 €
75	7521	314	Revenus des cinémas - Taxes foncières à refacturer	20 000.00 €	20 000.00 €
74	7478	511	Subvention Etude impact et santé Projet Ecole Bressuire	17 000.00 €	17 000.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>296 450.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.9.4. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°5

Délibération : DEL-CC-2015-330

Commentaire : DM pour régularisation écritures comptables complexes suite vente à terme (opération initialement comptabilisée en fonctionnement alors qu'il s'agit d'investissement – opération neutre).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
67	673	90	Titres annulés sur exercice antérieurs	25 000.00 €	25 000.00 €
023	023	01	Virement section investissement	- 50 000.00 €	927 700.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>- 25 000.00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
75	752	90	Location immobilière	- 25 000.00 €	1 172 000.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>- 25 000.00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 50 000.00 €	927 700.00 €
27	2764	90	Créances sur personnes de droit privé	50 000.00 €	134 500.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9.5. Budget Annexe Assainissement Collectif : répartition des comptes de bilan de l'ancien Budget Assainissement Collectif du SVL

Délibération : DEL-CC-2015-331

*Commentaire : à la demande du Trésor Public, il s'agit de valider la répartition entre la CA2B et la CCT des comptes de bilan de l'ancien budget assainissement collectif du SVL.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la demande du Trésor Public, il est nécessaire de valider la répartition définitive des comptes de bilan de l'ancien budget assainissement collectif du SVL, budget scindé entre la CC du thouarsais et la CA2B.

Cette démarche est un préalable nécessaire avant de procéder à la clôture définitive de la scission du budget assainissement collectif qui nécessitera une seconde délibération ultérieure

Compte	ASSAINISSEMENT SVL	CA2B		CC DU THOUARSAIS	
	Solde	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1027	10 734 981.89	-	9 443 116.60	-	1 291 865.29
1068	1 915 747.31	-	1 685 203.14	-	230 544.17
110	155 577.36	-	136 854.93	-	18 722.43
13111	4 273 176.39	-	3 803 126.98	-	470 049.41
13118	222 362.73	-	197 902.82	-	24 459.91
1312	3 375.63	-	3 004.31	-	371.32
1313	1 875 672.74	-	1 669 348.73	-	206 324.01
1314	2 208.44	-	1 965.51	-	242.93
1317	247 025.00	-	213 613.84	-	33 411.16
1318	48 672.17	-	48 136.79	-	535.38
139111	1 339 946.78	1 192 552.63	-	147 394.15	-
139118	123 657.16	110 054.87	-	13 602.29	-
13912	2 320.78	2 065.49	-	255.29	-
13913	346 922.58	308 761.09	-	38 161.49	-
13914	539.77	480.39	-	59.38	-
13917	40 889.20	35 543.41	-	5 345.79	-
13918	455.83	445.13	-	10.70	-
15181	3 664.85	-	3 664.85	-	-
1641	4 116 335.08	-	3 441 913.43	-	674 421.65
16441	98 800.24	-	98 800.24	-	-
2031	442 482.93	364 121.95	-	78 360.98	-
2032	122 623.24	105 794.49	-	16 828.75	-
2051	16 875.20	16 875.20	-	-	-
2111	135 295.94	119 394.99	-	15 900.95	-
2128	107 153.94	96 007.09	-	11 146.85	-
21311	132 130.15	67 388.72	-	64 741.43	-
21351	433 835.58	364 153.02	-	66 628.14	-
2151	6 642 760.94	5 189 890.88	-	1 452 870.06	-
21532	3 420 282.86	2 961 462.70	-	461 874.58	-
2154	836.00	836.00	-	-	-
2155	3 190.54	3 190.54	-	-	-
21562	910 012.55	839 655.07	-	70 357.48	-

21711	153 813.42	153 405.11	-	408.31	-
217311	2 466 637.04	2 220 515.12	-	246 121.92	-
217351	14 123.72	14 123.72	-	-	-
217532	16 029 842.52	14 575 772.84	-	1 454 069.68	-
21755	8 358.91	8 358.91	-	-	-
217562	210 355.25	203 682.20	-	6 673.05	-
21784	393.48	393.48	-	-	-
21788	1 977 665.01	1 912 570.17	-	65 094.84	-
2181	973.64	333.56	-	640.08	-
2182	270 581.11	259 174.77	-	11 406.34	-
2183	10 659.90	10 452.65	-	207.25	-
2184	1 288.19	881.00	-	407.19	-
2188	628 244.23	551 322.30	-	76 921.93	-
2315	420 433.02	325 281.43	-	95 151.59	-
238	18 086.50	18 086.50	-	-	-
28031	303 977.59	-	246 207.84	-	57 769.75
28032	72 051.00	-	62 650.00	-	9 401.00
2805	1 600.00	-	1 600.00	-	-
28128	24 897.00	-	23 325.00	-	1 572.00
281311	27 026.00	-	17 968.00	-	9 058.00
281351	168 438.68	-	133 110.68	-	35 328.00
28151	1 118 575.00	-	940 547.00	-	178 028.00
281532	345 747.00	-	298 618.00	-	47 129.00
28154	836.00	-	836.00	-	-
28155	3 190.54	-	3 190.54	-	-
281562	256 492.17	-	242 546.17	-	13 946.00
2817311	2 103 688.84	-	1 895 045.18	-	208 643.66
2817351	8 460.00	-	8 460.00	-	-
2817532	8 284 244.61	-	7 422 283.28	-	861 961.33
281755	8 358.91	-	8 358.91	-	-
2817562	175 996.71	-	169 323.66	-	6 673.05
281784	393.48	-	393.48	-	-
281788	662 648.71	-	634 372.63	-	28 276.08
28181	436.00	-	142.00	-	294.00
28182	170 464.51	-	159 058.17	-	11 406.34
28183	6 778.00	-	6 622.00	-	156.00
28184	979.00	-	790.00	-	189.00
28188	78 976.45	-	71 241.45	-	7 735.00
408	52 000.00	-	52 000.00	-	-
4111	70 244.73	70 244.73	-	-	-
4116	46 920.64	46 920.64	-	-	-
41221	34.61	34.61	-	-	-
41226	2.28	2.28	-	-	-
418	610 000.00	610 000.00	-	-	-
4432	722.49	722.49	-	-	-
44567	110 712.00	110 712.00	-	-	-
4512	253 394.33	225 520.95	-	27 873.38	-
466	609.36	-	609.36	-	-
46721	48 460.38	48 460.38	-	-	-
46726	308.66	308.66	-	-	-
4784	2.64	-	2.64	-	-

19h45 : Départ de Philippe ROBIN et Patrick CLOCHARD.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la répartition proposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.9.6. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°5

Délibération : DEL-CC-2015-332

Commentaire : DM pour régulariser comptablement l'achat du terrain pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Moncoutant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
12312	2111	Achat terrain STEP Moncoutant	15 000.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>15 000.00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
12312	1314	Participation Commune Moncoutant	15 000.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>15 000.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.9.7. Budget Annexe Assainissement Collectif - emprunts 2015 : abroge et remplace

Délibération : DEL-CC-2015-333

Commentaire : la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-292 du 20 octobre 2015 est incomplète, il s'agit de reprendre une nouvelle délibération afin d'ajouter certaines mentions (pas d'incidence financière).

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour régler la participation financière aux travaux d'assainissement ;

**Considérant** les offres reçues ;

**Considérant** l'enveloppe à emprunter de 700 000,00 € qui a été répartie comme suit par le conseil communautaire du 20/10/2015 :

- Une enveloppe de 295 000 € a été validée auprès du Crédit Agricole
- Une enveloppe de 405 000 € a été validée auprès de la Banque postale

A la demande de la Banque postale, il est nécessaire d'abroger la délibération n°292 du 20/10/2015 afin de la compléter avec les éléments suivants :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 405 000,00 euros  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 405 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/12/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,03 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de retenir la proposition de la Banque Postale de 405 000,00 € telle que définie ci-dessus ;**
- **d'abroger et de remplacer la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-292 du 20 octobre 2015.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9.8. Budget Annexe Gestion des Déchets : Décision Modificative n° 5

Délibération : DEL-CC-2015-334

Commentaire : DM pour ajuster les crédits liés aux emprunts :

- Régularisation écritures à la demande du Trésor Public (opération neutre)
- Erreur estimation lors du BP
- Prise en compte d'un emprunt provenant du SMPT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
<b>66</b>	66111	Remboursement intérêts emprunts	3 000.00 €	36 000.00 €
<b>022</b>	022	Dépenses imprévues	- 28 000.00 €	62 520.68 €
<b>023</b>	023	Virement section investissement	25 000.00 €	164 329.34 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation suite erreur article budgétaire - Opération neutre				
16	16441	Remboursement emprunts	30 000.00 €	30 000.00 €
Régularisation SMPT+ estimation sous-évaluée BP 2015				
16	1641	Remboursement emprunts	25 000.00 €	253 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES CHAPITRE 16 D'INVESTISSEMENT</b>			<b>55 000.00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation suite erreur article budgétaire - Opération neutre				
16	1641	Emprunts	30 000.00 €	30 000.00 €
Régularisation SMPT+ estimation sous-évaluée BP 2015				
021	021	Virement section fonctionnement	25 000.00 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>55 000.00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2015-335

Commentaire : la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-297a du 20 octobre 2015 est incomplète, il s'agit de reprendre une nouvelle délibération avec d'ajouter certaines mentions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour couvrir les besoins de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties du projet tarification incitative ;

**Considérant** les offres reçues ;

Lors du Conseil Communautaire du 20/10/2015, l'offre de la banque postale a été retenue.

A la demande de la Banque postale, il est nécessaire d'abroger la délibération n°297a du 20/10/2015 afin de la compléter avec les éléments suivants :

✓ **Une première enveloppe de 780 000,00 €** auprès de la Banque Postale.

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 780 000,00 euros  
Durée du contrat de prêt : 12 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

##### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 780 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/12/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,47 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

##### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

✓ **Une seconde enveloppe de 1 000 000,00 €** auprès de la Banque Postale.

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros  
Durée du contrat de prêt : 15 ans et 11 mois  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 10 mois, soit du 09/12/2015 au 31/10/2016

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 euros

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1.01 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

### Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 31/10/2016 au 01/11/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/10/2016 par arbitrage automatique.

Montant : 1 000 000,00 euros

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0.89 %.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : le 31/10/2016 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celle définies pour la tranche sur taux indexé.

### Commissions

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation pourcentage : 0.10 %

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de retenir les propositions de la Banque Postale, concernant une première enveloppe de 780 000,00 € et une seconde enveloppe de 1 000 000,00 €, selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'abroger et de remplacer la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-297a du 20 octobre 2015.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.10. Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : Décision Modificative n°2**

Délibération : DEL-CC-2015-336

Commentaire : DM pour ajouter des crédits :

- En dépense et en recettes suite prise en charge par le budget PESCALIS SPIC de dépenses relevant du budget PESCALIS SPA d'où la nécessité de procéder à des remboursements entre ces 2 budgets (opération neutre).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
011	6061	Fournitures non stockables	20 000.00 €	43 250.00 €
011	6132	Locations immobilières	66 000.00 €	96 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>86 000.00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
70	7084	Remboursement de personnel	30 000.00 €	83 920.00 €
70	706	Prestations de services	26 000.00 €	566 000.00 €
70	7087	Remboursement de frais divers par le budget Pescalis SPA	30 000.00 €	30 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>86 000.00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2015-337

Commentaire : DM pour régulariser les opérations d'amortissements qui n'ont pas pu être effectuées en 2014.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
042	6811	Amortissements immobilisations 2014	24 000,00 €	51 000,00 €
011	6287	Remboursement de frais	- 24 000,00 €	5 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
23	2315	Installations, matériels et outillages	24 000,00 €	43 300,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
040	28135	Amortissements d'immobilisations	24 000,00 €	51 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 INFORMATIONS

**TOURISME : PRÉSENTATION DU PROJET VAL DE SCIE**

**EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS : PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE BOCAPÔLE**

**EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS : PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION D'AQUADEL**

### 4 QUESTIONS DIVERSES

**La séance est levée à 20h10.**

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie REVEAU